

Les présentes conditions de vente sont conclues d'une part par, **Eneris Développement**, Société au capital de 275 000 euros dont le siège social est à Décines-Charpieu (69 150), exploitant de la marque commerciale **Eneris It**, et d'autre part, par tout client professionnel.

APPLICATION – OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par **Eneris It** et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'**Eneris It**, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'acheteur, notamment dans ses bons de commandes et correspondances, sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à **Eneris It** quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait qu'**Eneris It** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les conditions particulières sont laissées à la discrétion d'**Eneris It** qui se réserve le droit de les modifier.

PRISE DE COMMANDE – MONTANT MINIMUM DE COMMANDES

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.

Eneris It n'est liée par les commandes prises par ses agents, représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée.

En l'absence de confirmation dans un délai de 3 semaines, les commandes sont réputées acceptées.

De même, l'acheteur est réputé accepter le contenu de la confirmation de commande si, dans les huit jours de la réception de celle-ci, et en tout état de cause avant la livraison, il n'a pas fait connaître par écrit ses observations.

La valeur minimum de commande est de **150 Euros HT**. En deçà de ce montant, des frais administratifs de 20 Euros HT seront facturés.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord d'**Eneris It**.

MODIFICATION DE COMMANDES

Toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit 1 mois avant l'expédition des produits.

En cas de modification de commande non acceptée par **Eneris It**, l'acheteur devra verser une indemnité d'un montant correspondant à 80% du montant de la commande hors taxes.

LIVRAISON

Objet de la livraison

Eneris It se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande, **Eneris It** se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues. Les modifications, en particulier les suppressions d'articles, ne peuvent en aucun cas entraîner de livraisons forcées, ni de demandes de dommages-intérêts.

Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les entrepôts d'**Eneris It**.

L'acheteur s'engage à prendre livraison dans les trente jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré et huit jours après l'envoi par **Eneris It** d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, il sera compté des frais de garde s'élevant à 3% du montant de la commande hors taxes par semaine de retard.

Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. **Eneris It** est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport d'**Eneris It**.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant **Eneris It** de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute,

l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour **Eneris It** d'être approvisionnée.

Eneris It tiendra l'acheteur informé, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers **Eneris It**, quelle qu'en soit la cause.

Transfert des risques

Sauf lorsque le transport est assuré par les soins d'**Eneris It**, le transfert des risques sur les produits, même en cas de vente convenue franco, a lieu dès l'expédition des entrepôts d'**Eneris It**, nonobstant la réserve de propriété.

A l'exception précitée, les produits voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas de vol, de retard, d'avaries ou de manquants de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 48 heures de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à **Eneris It** toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

GARANTIE

Les produits de la marque Hyundai commercialisés par **Eneris It** sont garantis par le constructeur Hyundai, ils suivent ainsi ses procédures de garanties.

Bornes/totems et caissons extérieurs :

Garantie 24 mois pièces et main d'œuvre par retour atelier, enlèvement par le constructeur. Cela n'intègre pas la dépose et la repose de l'écran qui reste à la charge du client.

Ecran vitrine : Garantie 36 mois (Sauf D551MLH - garantie 24mois) pièces et main d'œuvre par retour atelier, enlèvement par le constructeur. Cela n'intègre pas la dépose et la repose de l'écran qui reste à la charge du client.

PRIX

Les prix s'entendent nets, départ, hors taxes.

Les offres de prix sont valables 1 mois. Elles sont indexées (sauf mention signalée) sur le cours du dollar au jour de la rédaction de la proposition et révisable pour toute variation de +/- 3% au jour de la réception de la commande du client (sur la base de 80% de la valeur HT).

Tous impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acheteur.

PORT

Les frais de ports sont en sus : Transport, assurance et emballages:

- 100 €/par écran / caisson

- 200 €/par borne

- Pour des volumes, sur devis

Ces conditions sont valables pour la France métropolitaine hors Corse.

FACTURATION

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.

PAIEMENT

Modalités

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués à 30% à la commande, soldé avant livraison, par virement bancaire.

Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, **Eneris It** pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. De même, l'assistance technique et la garantie seront suspendues jusqu'au règlement intégral.

Toute somme payée postérieurement à l'échéance figurant sur la facture entraînera l'application de pénalités d'un montant égal au taux de base bancaire en cours fixé par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande d'**Eneris It**.

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par **Eneris It**.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à **Eneris It** qui pourra demander, en

référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si **Eneris It** n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et/ou d'avocats.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'**Eneris It**. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

RESERVE DE PROPRIETE Loi du 12 mai 1980

Le transfert de propriété de la marchandise vendue est subordonné au paiement complet du prix à l'échéance convenue.

Les chèques, lettres de change et cessions de créances, ne sont considérés comme des paiements qu'à dater de leur encaissement effectif auprès d'**Eneris It**. Jusque-là, la clause de réserve de propriété conserve son plein effet.

Le défaut de paiement d'une seule échéance emporte l'exigibilité de la totalité du prix. Les reports d'échéances accordés éventuellement à l'acheteur, seront assortis de la même réserve de propriété à laquelle l'acheteur se soumet à l'avance.

L'acheteur pourra vendre à ses clients la marchandise achetée sous réserve de propriété, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. L'acheteur s'engage, dans ce cas, à informer son client de la clause de réserve de propriété pesant sur les marchandises qu'il se propose d'acquérir, et du droit que se réserve **Eneris It** de revendiquer, entre ses mains, soit la marchandise litigieuse, soit le prix en vertu de l'article L 122 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985.

L'acheteur doit conserver la marchandise vendue sous réserve de propriété de telle sorte qu'elle ne puisse être confondue avec les marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs (maintien de l'emballage d'origine).

L'acheteur s'engage à assurer les marchandises au profit de qui elles appartiendront, contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur livraison. L'acheteur se charge du bon entretien du matériel vendu sous réserve de propriété et assumera les frais de remise en état s'il doit le restituer impayé. En cas de non-paiement du prix, le contrat sera résolu de plein droit à la demande d'**Eneris It** par simple lettre recommandée adressée à l'acheteur.

La restitution des marchandises impayées sera due par l'acheteur défaillant, à ses frais et risques, sur mise en demeure d'**Eneris It** par lettre recommandée.

Dans le cas où **Eneris It** devrait revendiquer la marchandise, elle sera dispensée de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par l'acheteur (soit par application d'une clause pénale, soit pour frais de restitution ou de remise en état) ou la valeur des marchandises transformées irrégulièrement par l'acheteur.

L'acheteur devra s'opposer aux prétentions que des tiers créanciers pourraient avoir sur les marchandises vendues par le présent contrat, et en aviser **Eneris It** dans les plus brefs délais. **Eneris It** se réserve la faculté de vérifier à tout moment et par le moyen de son choix, que l'acheteur s'est conformé aux obligations stipulées ci avant.

Si l'une de ces dispositions se révèle non valide ou non opposable aux tiers, il est convenu que cela ne sera d'aucun effet sur le reste de la clause de réserve de propriété qui recevra application.

COMPETENCE - DROIT APPLICABLE

De convention expresse, les tribunaux de Lyon sont seuls compétents pour toute contestation, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie; Les divers modes d'expédition ou de paiement n'apportent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Seul le droit français sera applicable à l'exclusion de toute autre législation ou convention, notamment la convention de Vienne du 11.04.80 sur le contrat de vente internationale de marchandises.